



**MAIRIE  
VAUJANY**

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

ELUS : 11  
EN EXERCICE : 11  
PRESENTS : 8  
VOTANTS : 10  
POUR : 10  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 15 octobre 2024

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Eric DOURNON, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET

Absents : Brigitte ARNAUD, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Bruno AVEQUE et Elvina SAVIOUX à Jacques JOUANS

Secrétaire de séance : Jacques JOUANS

**Délibération n°10-211024-07 : Conventions pour le déneigement par la Commune de Vaujany des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2024/2025**

Par délibération en date du 19 novembre 2021, le Conseil a approuvé la mise en place de conventions pour le déneigement par la Commune de Vaujany des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette proposition pour la saison hivernale 2024-2025 et de conclure des conventions avec les copropriétés qui en feront la demande expresse selon les modalités suivantes :

- Durée : Période hivernale soit du 15 novembre 2024 au 15 avril 2025
- Tarif : forfait annuel de 2555 € TTC
- Modalité de paiement : La Commune émettra 4 titres de 638.75 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> février, 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> avril.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve les conventions pour le déneigement par la Commune des voies privées des copropriétés situées sur le territoire communal pour la saison d'hiver 2024 / 2025 ; conventions à conclure avec les syndicats des copropriétés qui en feront la demande ;
- Fixe le tarif forfaitaire pour la saison d'hiver à 2 555 € TTC ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.  
Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

